



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement des Innern EDI
**Bundesamt für Lebensmittelsicherheit und
und Veterinärwesen BLV**
Lebensmittel und Ernährung

05.09.2019

Programme national d'analyses de détection de substances étrangères (NFUP)

Rapport annuel 2018

Contenu

1.	Résumé	3
2.	Bases légales	4
3.	Groupes de substances analysés	5
4.	Résultats du programme d'analyse des substances étrangères 2018	6
4.1	Étendue du prélèvement	6
4.2	Échantillons contestés	7
5	Le NFUP 2018 comparé aux programmes de surveillance des substances étrangères au sein de l'UE	9
5.1	Allemagne.....	9
5.2	France	9
5.3	Autriche	9
5.4	Union européenne UE	9
6	Comparaison avec les années précédentes	11
7	Conclusion	13
8	Annexes	14
8.1	Tableaux 4 à 16 : résultats détaillés par espèce animale / denrée alimentaire	14

1 Résumé

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) déploie chaque année un programme national d'analyses de détection de substances étrangères (NFUP) chez les animaux et pour les denrées alimentaires d'origine animale. Le NFUP permet, d'une part, de contrôler la situation en termes de résidus dans les animaux et les denrées alimentaires animales et, d'autre part, d'autoriser la Suisse à les exporter au sein de l'UE. En vertu de l'accord bilatéral avec l'UE, la Suisse s'est engagée à respecter la directive 96/23/CE et à soumettre chaque année un rapport sur le NFUP au service Health and Food Audits and Analysis (HFAA) de la Commission européenne. Le NFUP comprend des analyses d'échantillons prélevés à différentes étapes de la chaîne alimentaire, dans les exploitations agricoles, à l'abattoir et dans certains cas dans la distribution. Les échantillons proviennent d'animaux destinés à la production de denrées alimentaires, vivants ou abattus, ainsi que de leurs produits comme le lait, le miel et les œufs.

Le présent rapport annuel présente le nombre d'échantillons analysés pour chaque espèce animale ou denrée alimentaire en 2018, ainsi que les animaux ou les denrées alimentaires et substances pour lesquels les valeurs maximales ont été dépassées. En outre, les résultats de la Suisse ont été comparés avec ceux des programmes de surveillance des substances étrangères menés au sein de l'UE.

Sur les 2551 échantillons analysés (2554 prévus) dans le cadre du NFUP 2018, 2 ont été jugés non conformes (0,08 %). Le taux de contestation est très faible, et nettement en dessous de la moyenne de l'UE en 2018, qui s'élevait à 0,35% en 2017¹. Les contestations concernaient des résidus de substances faisant l'objet d'une interdiction d'utilisation chez les animaux de rente. Des résidus de stéroïdes (17-bêta-nortestostérone chacun) ont été détectés dans 2 échantillons de foie de porcs.

¹ <https://www.efsa.europa.eu/de/supporting/pub/en-1578>

2 Bases légales

Les conditions-cadres pour le NFUP sont fixées par la directive de l'UE 96/23/CE et la décision 97/747/CE, sur la base des accords bilatéraux avec l'UE (RS 0.916.026.81). En qualité de centrale de coordination, l'OSAV se base sur les chiffres annuels d'abattage et de production ainsi que sur la taille des cheptels pour définir le nombre d'animaux et de produits d'origine animale, et les substances à analyser dans chaque canton. L'exécution incombe aux offices vétérinaires cantonaux et aux autorités cantonales de contrôle des denrées alimentaires. Sur le nombre minimum imposé d'échantillons à analyser, une partie peut être répartie selon la situation prévalant en Suisse pour chaque espèce animale, denrée alimentaire et groupe de substances. Cette répartition libre des échantillons doit être basée sur les risques et est donc effectuée en tenant compte des résultats des années précédentes et des autres pays, des chiffres de la consommation de médicaments vétérinaires et avec le concours de spécialistes.

En matière d'évaluation des substances étrangères, les bases juridiques suivantes s'appliquaient en Suisse jusqu'au 1^{er} mai 2017 :

- l'ordonnance du 18 août 2004 sur les médicaments vétérinaires (OMédV ; RS 812.212.27), annexe 4 : substances à effet anabolisant et substances non autorisées (substances du groupe A, cf. tableau 1) ;
- l'ordonnance du DFI du 26 juin 1995 sur les substances étrangères et les composants dans les denrées alimentaires (OSEC ; RS 817.021.23) : médicaments vétérinaires et contaminants (substances du groupe B).

Depuis le 1^{er} mai 2017, le nouveau droit alimentaire est appliqué et les résultats sont dès lors évalués sur la base des ordonnances suivantes :

- l'ordonnance du 18 août 2004 sur les médicaments vétérinaires (OMédV ; RS 812.212.27), annexe 4 : substances à effet anabolisant et substances non autorisées (substances du groupe A, cf. tableau 1) ;
- l'ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les produits d'origine végétale ou animale (OPOVA ; RS 817.021.23) : contaminants (substances du groupe B) ;
- l'ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur les limites maximales applicables aux résidus de substances pharmacologiquement actives et d'additifs pour l'alimentation animale dans les denrées alimentaires d'origine animale (ORésDAJan ; RS 817.022.13) : médicaments vétérinaires (substances du groupe B) ;
- l'ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur les teneurs maximales en contaminants (OCont ; RS 817.022.15) : contaminants (substances du groupe B).

Tout dépassement d'une valeur maximale légale mène à une contestation des échantillons concernés et, le cas échéant, l'organe exécutif cantonal compétent prend des mesures. Pour les substances du groupe A, chaque résultat supérieur à la limite de détection est déclaré non conforme. Les substances présentes naturellement dans un organisme, comme le 2-thiouracile, pour lesquelles le Laboratoire de référence de l'Union Européenne (EURL) a recommandé une valeur d'intervention, constituent une exception.²

² Sterk S., Blokland M., De Rijke E., Van Ginkel L., EURL Reflection paper : Natural growth promoting substances in biological samples. Research Report RIKILT ; 2014. p. 1–68. p. 1-68.

3 Groupes de substances analysés

Tableau 1: Les groupes de substances à analyser conformément à la directive 96/23/CE

Désignation		Groupe de substances	Commentaire
Substances avec effet anabolisant	A1	Stilbènes	<ul style="list-style-type: none"> Hormones et agents anabolisants Chaque résultat supérieur à la limite de détection est déclaré nonconforme ; exception : substances présentes naturellement, comme le 2-thiouracile, régulées par une valeur d'intervention de l'EURL.
	A2	Thyréostatiques	
	A3	Stéroïdes	
	A4	Lactones de l'acide résorcylique (y c. zéranol)	
	A5	β-agonistes	
Substances non autorisées	A6	Chloramphénicol (A6c), Nitrofuranes (A6n), Nitroimidazoles (A6ni)	<ul style="list-style-type: none"> Substances interdites chez les animaux destinés à la production de denrées alimentaires ; conformément à l'annexe IV de l'ordonnance (CEE) n° 2377/90 du Conseil du 26 juin 1990
Médicaments vétérinaires	B1	Substances avec effet antibactérien, y c. sulfonamides et chinolones	<ul style="list-style-type: none"> Classes d'antibiotiques autorisées Concentrations maximales conformément à l'ORésDAlan
	B2a	Anthelminthiques (Benzimidazole/ivermectine)	<ul style="list-style-type: none"> Pour le traitement d'infections dues à des vers
	B2b	Coccidiostatiques	<ul style="list-style-type: none"> Pour le traitement de la coccidiose (parasites unicellulaires)
	B2cc	Carbamates	<ul style="list-style-type: none"> Pesticides
	B2cp	Pyréthroïdes	<ul style="list-style-type: none"> Pesticides
	B2d	Sédatifs	<ul style="list-style-type: none"> Tranquillisants
	B2e	Anti-inflammatoires non-stéroïdiens (AINS)	<ul style="list-style-type: none"> Antidouleurs, fébrifuges et anti-inflammatoires
B2f	Autres substances avec effet pharmacologique	<ul style="list-style-type: none"> Anti-inflammatoires, anti-allergiques, immunosuppresseurs ; p. ex. glucocorticoïdes 	
Contaminants environnementaux et autres substances	B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	<ul style="list-style-type: none"> Pesticides et contaminants de l'environnement
	B3b	Composés organophosphorés	<ul style="list-style-type: none"> Pesticides
	B3c	Éléments chimiques	<ul style="list-style-type: none"> Contaminants de l'environnement (p. ex. cadmium, mercure) Grenaille de plomb dans le gibier
	B3d	Mycotoxines	<ul style="list-style-type: none"> Produits métaboliques de moisissures, qui parviennent dans la chaîne alimentaire p. ex. via des aliments pour animaux contaminés
	B3e	Colorants	<ul style="list-style-type: none"> Colorants ayant un effet antimicrobien et/ou antiparasitaire, p. ex. vert de malachite contre les champignons et les parasites affectant les poissons

4 Résultats du programme d'analyse des substances étrangères 2018

Les sous-chapitres suivants contiennent des indications sur l'étendue du prélèvement d'échantillons ainsi que sur les résultats d'analyses non conformes dans le cadre du NFUP 2018. Les résultats détaillés par espèce animale ou denrée alimentaire sont présentés en annexe, dans les tableaux 4 à 16.

4.1 Étendue du prélèvement

2554 échantillons au total ont été prélevés (de janvier à novembre) dans le cadre du programme national d'analyses de détection de substances étrangères 2018. Seulement 3 échantillons (0,1 %) n'ont pas été prélevés ni analysés.

Les chiffres de la production nationale de viande bovine et porcine étant plus élevés que ceux des autres espèces animales, les échantillons provenaient pour plus de la moitié de bovins (1430 échantillons) et pour un bon quart de porcins (610 échantillons) (cf. figure 1).

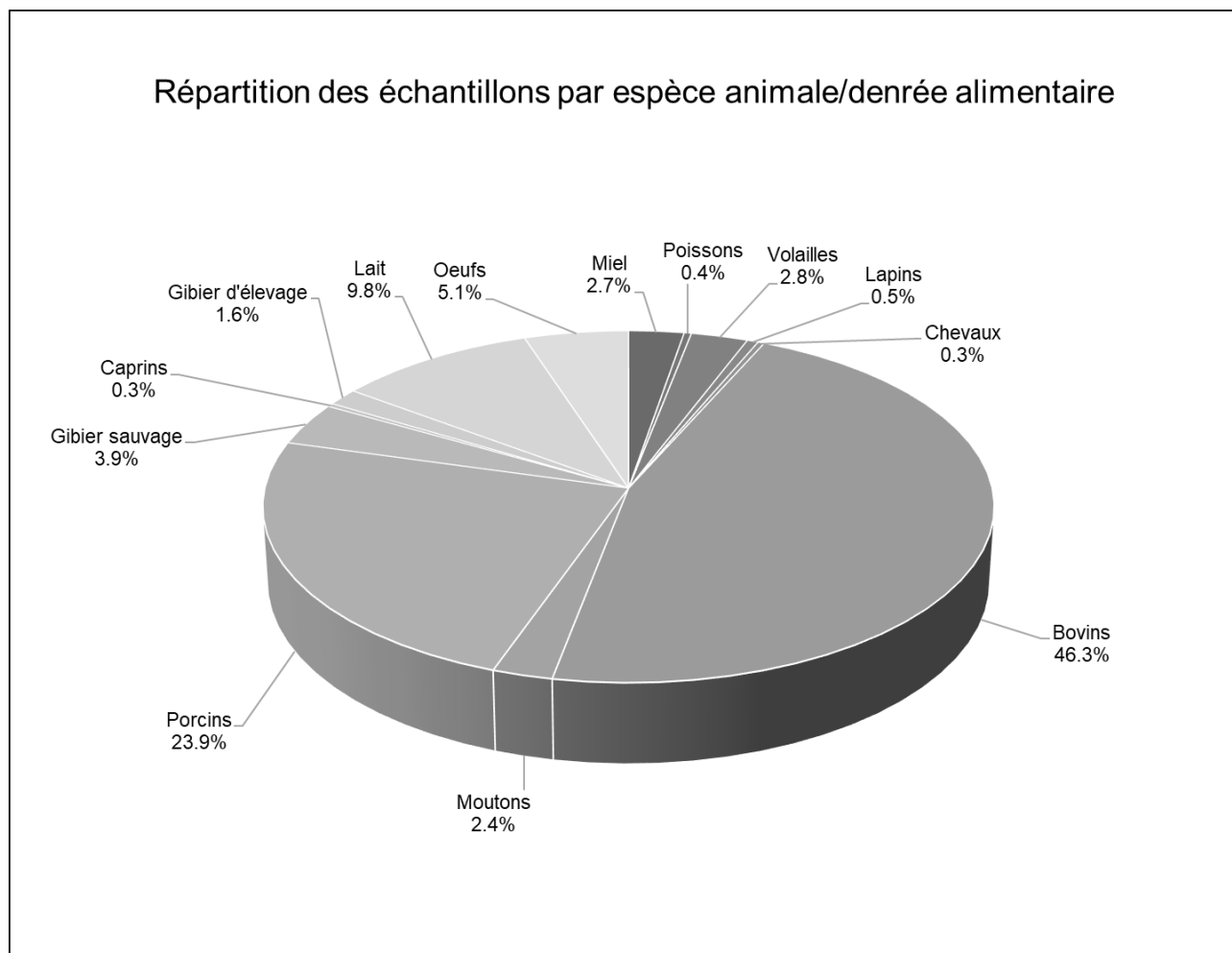


Figure 1 : Echantillons prélevés par espèce animale ou denrée alimentaire

4.2 Échantillons contestés

Sur tous les échantillons prélevés, 2 (0,08 %) ont été déclarés non conformes. Les contestations concernaient des résidus de 17-bêta-nortestostérone qui ont été détectés des foies de porcs. La concentration maximale de 17-bêta-nortestostérone s'élève à <0,25 µg/kg selon l'Ordonnance sur les médicaments vétérinaires 812.212.27 Annexe IV. Une concentration de respectivement 20 µg/kg et 7 µg/kg a été déterminée dans ces foies de porcs.

Pour l'échantillon dans lequel un résidu de 20 µg/kg de 17-bêta-nortestostérone a été détecté, on a pu déterminer que le foie de porc recueilli était celui d'un porcelet. Chez les porcelets, il peut arriver que les testicules ne soient pas descendus dans la cavité abdominale, ils sont alors appelés porcelets cryptorchidies. Comme ces porcs sont abattus très tôt, les testicules ne sont pas enlevés chirurgicalement. Il se peut donc que le testicule ait toutefois produit de la testostérone, ce qui pourrait expliquer la concentration élevée de 17-bêta-nortestostérone.

C'est pour cette raison qu'aucune autre mesure n'a été prise.

La concentration accrue de 7 µg/kg de 17-bêta-nortestostérone dans l'autre échantillon n'a pu être retracée, et il n'y avait aucune explication évidente à l'augmentation de la concentration de stéroïdes, par conséquent aucune autre mesure n'a été prise.

Tableau 2: Contestations dans le cadre du programme national d'analyses de détection des substances étrangères 2018

Groupe de substances		Dépassements de concentrations maximales				
		Nombre	Substance	Résultat (µg/kg)	Valeur maximale (µg/kg)	Espèce animale/denrée alimentaire (matrice)
A1	Stilbènes	0				
A2	Thyréostatiques	0				
	Stéroïdes	2	17-bêta-nortestostérone	20 ; 7	<0,25 µg/kg	Porc (foie)
A4	Lactones de l'acide réSORCYLIQUE (y c. zéranol)	0				
A5	β-agonistes	0				
A6	Chloramphénicol	0				
A6n/ni	Nitrofuranes / nitroimidazoles	0				
B1	Antibiotiques	0				
B2a	Anthelminthiques	0				
B2b	Coccidiostatiques	0				
B2c	Carbamates / pyréthroïdes	0				
B2d	Tranquillisants	0				
B2e	AINS (Anti-inflammatoires non-stéroïdiens)	0				
B2f	Autres substances avec effet pharmacologique	0				
B3a	Composés organochlorés (y c. PCB ³)	0				
B3b	Composés organophosphorés	0				
B3c	Éléments chimiques	0				
B3d	Mycotoxines	0				
B3e	Colorants	0				
Total		2				
Taux de contestations (%)		0,08				

³ Polychlorobiphényles

5 Le NFUP 2018 comparé aux programmes de surveillance des substances étrangères au sein de l'UE

Afin d'interpréter le taux de contestation de 0,08 % du NFUP 2018, la situation actuelle en termes de substances étrangères dans les denrées alimentaires d'origine animale en Allemagne, en France, en Autriche ainsi qu'au sein de l'UE est résumée ci-après.

5.1 Allemagne

En Allemagne, 465 des 58 382 échantillons analysés (0,79 %) dans le cadre du plan de contrôle national des résidus 2017 (Nationaler Rückstandskontrollplan, NRKP)⁴ ont été jugés non conformes. Sur ces derniers, 385 (0,66 %) ont été déclarés non conformes. Comme en Suisse, la plupart des échantillons ont été prélevés sur des bovins et des porcs. Chez les bovins ainsi que chez les porcs, la plupart des contestations concernaient les éléments chimiques (principalement le cuivre et, en outre, le mercure chez les porcs). En comparaison avec la Suisse, des tests de détection de substances inhibitrices sont également effectués en Allemagne. Les principes actifs de tous les échantillons positifs et douteux sont ensuite identifiés et quantifiés par le biais d'une méthode qualitative-quantitative.

5.2 France

60 des 46 612 échantillons analysés dans le cadre de la surveillance de la production primaire animale et des denrées alimentaires d'origine animale de la France⁵ se sont avérées non conformes, soit un taux de contestations de 0,13 %. Ce sont principalement des résidus d'antibiotiques qui ont été décelés chez les bovins. Des stéroïdes (nandrolones) ont pu être détectés dans 11 échantillons d'ovins et de caprins (12,79 % des échantillons de ces espèces animales). Il convient de noter que ces stéroïdes sont produits de façon endogène par les animaux et qu'une évaluation définitive de la situation est donc difficile.

5.3 Autriche

Dans le cadre du plan de contrôle autrichien 2017⁶, le taux de contestations atteint 0,1 % ; avec un intervalle de confiance de 0,05-0,2 %. Sur un total de 9891 échantillons testés, 11 ont été jugés non conformes. Comme en Allemagne, la plupart des échantillons contenaient des résidus du groupe B (voir tableau 2). Un seul des 11 échantillons présentait un excès de résidus de plomb (échantillon de sanglier). Il est à noter que des mycotoxines ont pu être détectées dans 4 reins de porcs.

5.4 Union européenne UE

L'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) publie chaque année un rapport synthétisant les données relatives aux résidus de médicaments et de contaminants des 28 pays-membres de l'UE. Sur les 360 293 échantillons analysés en 2017, 0,35 % (1 273 échantillons) ne répondaient pas aux objectifs⁷. Le taux de contestation est comparable à celui des 10 années précédentes (0,25 % -0,37 %).

Le taux de contestations le plus élevé concerne les résidus d'éléments chimiques (cuivre, plomb, cadmium et mercure) avec 4,69 % de tous les échantillons testés pour les éléments chimiques. Des colorants ont été détectés dans 1,75 % de tous les échantillons de poissons.

⁴

https://www.bvl.bund.de/DE/01_Lebensmittel/01_Aufgaben/02_AmtlicheLebensmittelueberwachung/05_NRKP/lm_nrkp_node.html

⁵ <http://agriculture.gouv.fr/plans-de-surveillance-et-de-contrôle>

⁶ <https://www.ages.at/themen/rueckstaende-kontaminanten/rueckstandskontrollplan/>

⁷ <https://www.efsa.europa.eu/en/supporting/pub/en-1578>

Dans le cas des substances à effet anabolisant et des substances non autorisées (groupe A), seulement 0 % (stilbènes) jusqu'à un maximum de 0,42 % (thyrostatiques) des échantillons prélevés ont été jugés non conformes.

Dans les échantillons testés pour les résidus de médicaments vétérinaires, 0,26 % ont été jugés non conformes. La plupart de ces échantillons provenaient du miel. Il est toutefois important de noter que certains États membres de l'UE n'effectuent des tests de détection de substances inhibitrices que lorsqu'un résultat positif est suffisant pour considérer l'échantillon comme non conforme. Dans certains cas, ces résultats ne sont pas vérifiés par des méthodes physico-chimiques.

Tableau 3: Taux de contestation des programmes de surveillance des substances étrangères menés en Suisse, en Allemagne, en France, en Autriche et au sein de l'UE

Année	Pays	Taux de contestations (%)
2017	Suisse	0,08
2017	France	0,13
2017	Autriche	0,1
2017	Allemagne	0,66
2017	UE	0,35

6 Comparaison avec les années précédentes

Une comparaison des données des dernières années montre que le programme a toujours eu un faible taux de contestations et que plus de 99,5 % des échantillons étaient conformes.

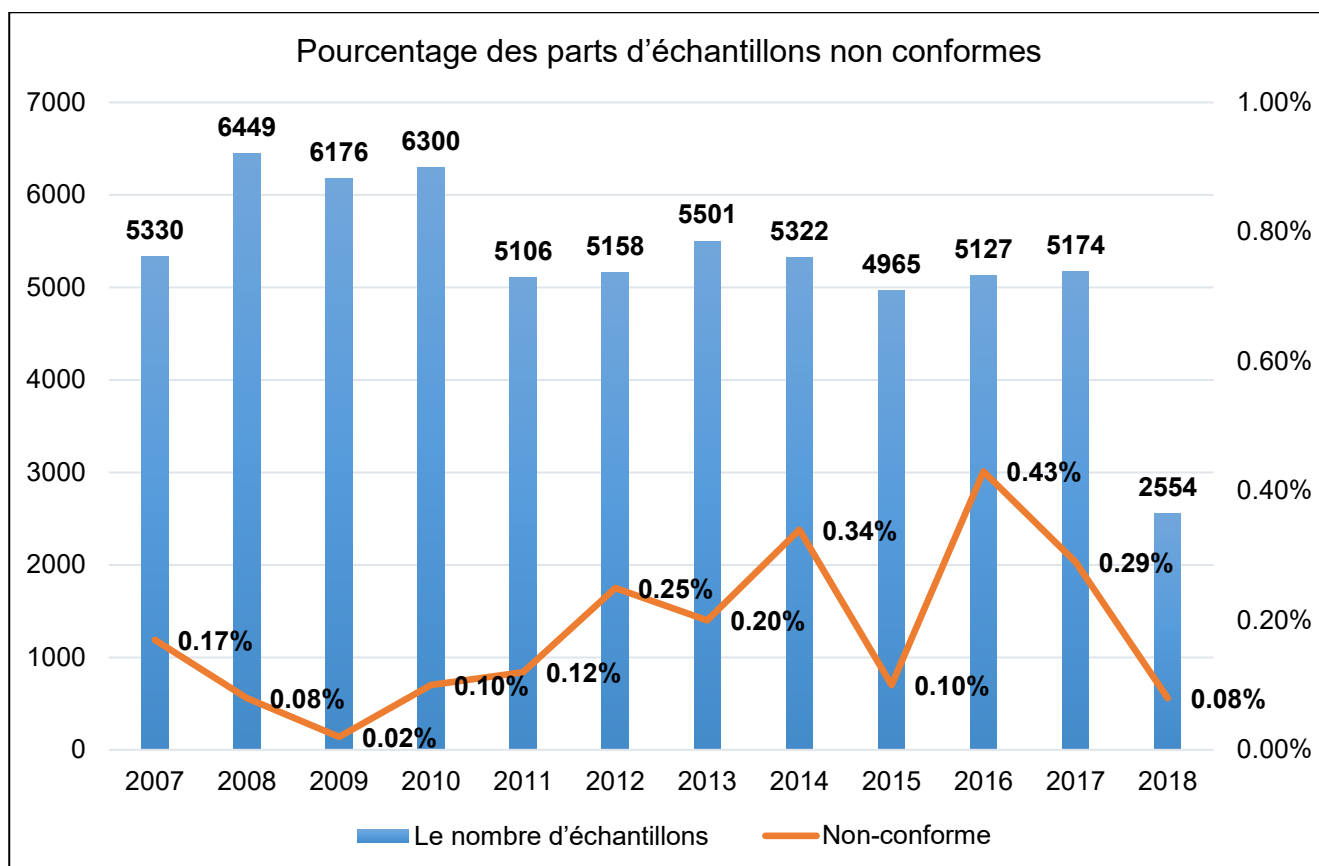


Figure 2: Pourcentage d'échantillons contestés par rapport aux prélèvements globaux d'échantillons pour la période 2007-2018

La figure 2 représente le nombre total d'échantillons contestés par rapport au nombre total d'échantillons prélevés chaque année. Les échantillons les plus non-conformes ont été signalés en 2016 avec un total de 22 contestations, suivis de 2014 (18 contestations) et 2017 (15 contestations). En 2008, année où le plus grand nombre de prélèvements a été effectué (6449), 5 seulement étaient contestés. À partir de 2018, le nombre d'échantillons à prélever a diminué d'environ la moitié en raison de la mise en place de nouvelles méthodes permettant d'analyser de plusieurs substances dans un même échantillon. Il est impossible de déterminer une tendance à l'augmentation ou à la diminution du nombre d'échantillons non conformes. Dans certains cas, plusieurs échantillons non conformes ont été prélevés dans la même exploitation de provenance, ce qui peut alors avoir plus de poids pour l'évaluation, car dans la plupart des cas, tous les échantillons prélevés dans la même exploitation présentent un résidu.

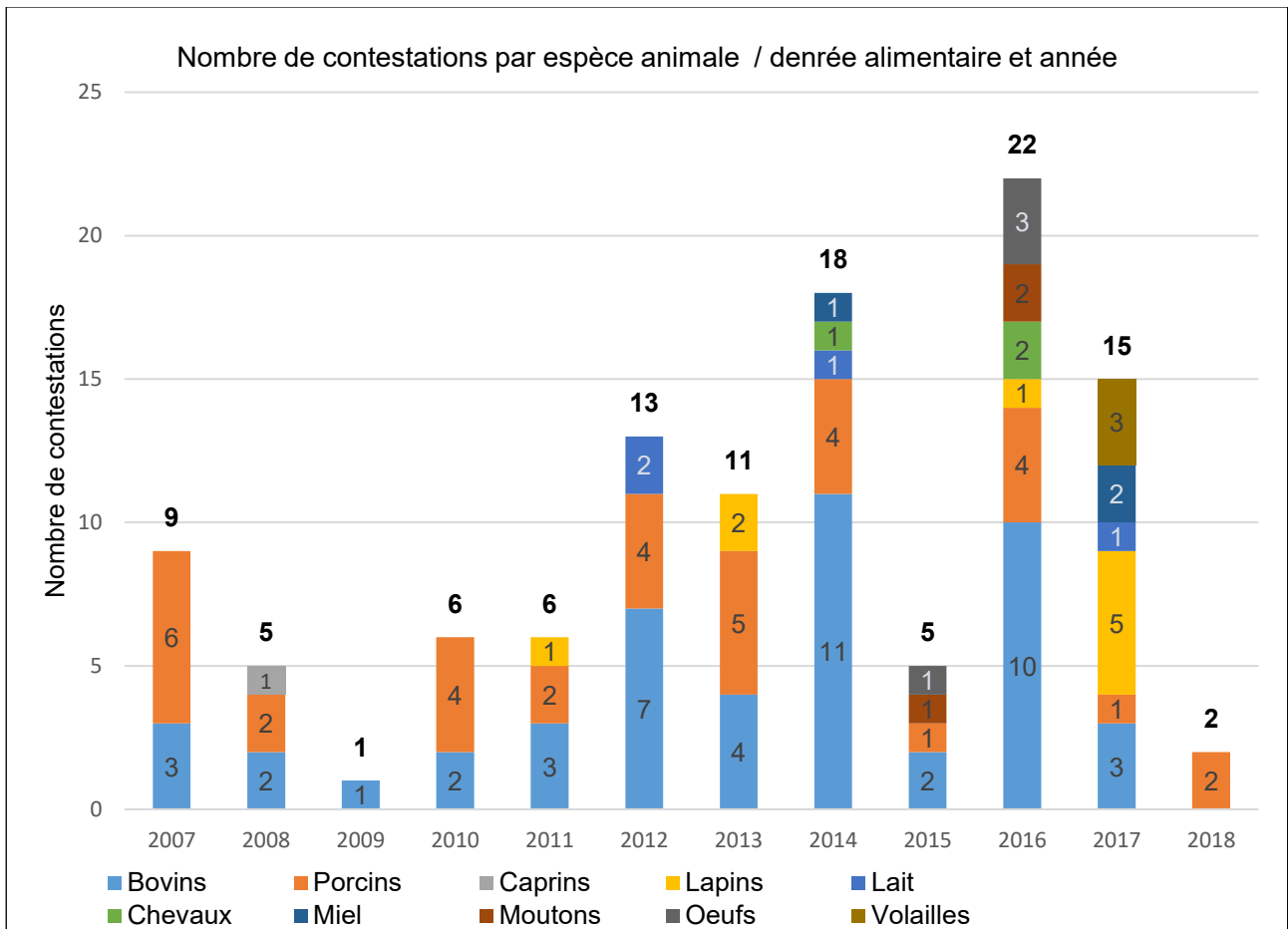


Figure 3: Nombre d'échantillons contestés par espèce animale ou par denrée alimentaire

La figure 3 montre que la plupart des échantillons non conformes ont été prélevés sur des bovins (bovins, veaux, vaches - sans lait) ou des porcs. La plupart des échantillons de ces espèces sont également prélevés annuellement. Dans le cadre du NFUP, depuis 2007, il n'y a plus d'échantillons de gibier ou de poisson dans lesquels une valeur maximale a été dépassée ou dans lesquels un résidu d'une substance interdite a été trouvé.

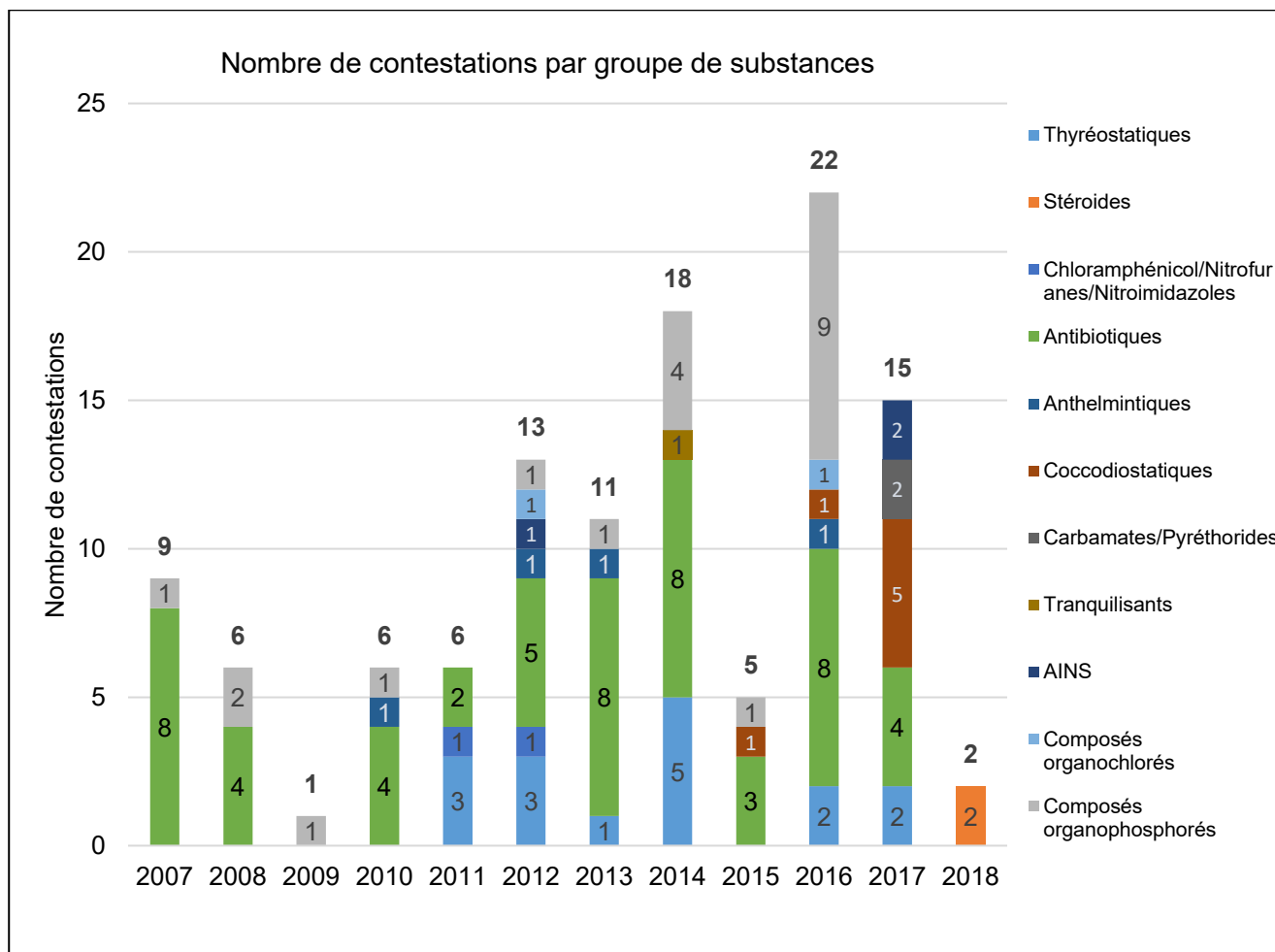


Figure 4: Nombre de contestations par groupe de substances selon directive RL 96/23/EC

Au cours des dernières années, la plupart des contestations ont porté sur les substances antibactériennes (voir la figure 4). Il s'agit notamment des sulfonamides, des tétracyclines, des bêta-lactame et de bien d'autres encore. Au total, des résidus de médicaments antibactériens ont pu être détectés dans 54 des 114 échantillons non conformes. Les investigations menées par l'organe d'exécution compétent ont souvent montré que le délai d'attente était respecté et que le journal des traitements était tenu correctement (depuis 2015). Plusieurs fois, le résidu a été expliqué par un ralentissement du métabolisme de l'animal. Au cours des trois dernières années, un cas a donné lieu à un avertissement et un cas a entraîné la prise en charge de taxes par le producteur pour des résidus prouvés d'aminoglycosides dans un échantillon de vaches.

7 Conclusion

En résumé, 2 échantillons sur 2551 se sont révélés non conformes (0,08 %). Le taux de contestations en 2018 est donc inférieur à la moyenne des années 2007 à 2018 (0,18 %). Les contestations concernent des foies de porcs dans lesquels un taux élevé de 17-bêta-nortestostérone a été constaté. Ces dépassements ont toutefois été jugés sans risque sanitaire pour le consommateur.

Le pourcentage d'échantillons non conformes de la Suisse se situe nettement en dessous dans la moyenne européenne de 2017 (0,35 %).

8 Annexes

8.1 Tableaux 4 à 16 : résultats détaillés par espèce animale / denrée alimentaire

Tableau 4: Détail des analyses des bovins

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre d'analyses	C ⁸	NC ⁹
A1	Stilbènes	343	343	0
A2	Thyréostatiques	326	326	0
A3	Stéroïdes	343	343	0
A4	Lactones de l'acide résorcylique	343	343	0
A5	β-agonistes	39	39	0
A6c	Chloramphénicol	78	78	0
A6n	Nitrofuranes	0	-	-
A6ni	Nitroimidazoles	220	220	0
B1	Sulfonamides	220	220	0
	Tétracyclines	220	220	0
	Quinolones	220	220	0
	Pénicillines	220	220	0
	céphalosporines	220	220	0
	Macrolides	220	220	0
B2a	Benzimidazoles	120	120	0
B2b	Coccidiostatiques	120	120	0
B2c	Carbamates et pyréthroïdes	22	22	0
B2d	Tranquillisants	40	40	0
B2e	AINS	120	120	0
B2f	Autres substances pharmacologiquement actives	120	120	0
B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	22	22	0
B3b	Composés organophosphorés	22	22	0
B3c	Éléments chimiques	51	51	0

⁸ C : conforme ; valeur de mesure répondant aux exigences légales.

⁹ NC : non conforme ; valeur de mesure dépassant la valeur maximale légale ou, pour les substances du groupe A, tous les résultats supérieurs à la limite de détection (exception : les substances naturellement présentes, comme la testostérone ou le 2-thiouracile).

Tableau 5: Détail des analyses pour les porcs

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre d'analyses	C ¹⁰	NC ¹¹
A1	Stilbènes	67	67	0
A2	Thyréostatiques	54	54	0
A3	Stéroïdes	67	65	0
A4	Lactones de l'acide résorcylique	67	67	0
A5	β-agonistes	162	162	0
A6c	Chloramphénicol	21	21	0
A6n	Nitrofuranes	21	21	0
A6ni	Nitroimidazoles	307	307	0
B1	Sulfonamides	307	307	0
	Tétracyclines	307	307	0
	Quinolones	307	307	0
	Pénicillines	307	307	0
	céphalosporines	307	307	0
	Macrolides	307	307	0
B2a	Benzimidazoles	162	162	0
B2b	Coccidiostatiques	162	162	0
B2c	Carbamates et pyréthroïdes	52	52	0
B2d	Tranquillisants	41	41	0
B2e	AINS	162	162	0
B2f	Autres substances pharmacologiquement actives	162	162	0
B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	52	52	0
B3b	Composés organophosphorés	52	52	0
B3c	Éléments chimiques	0	-	-

¹⁰ C : conforme ; valeur de mesure répondant aux exigences légales.

¹¹ NC : non conforme ; valeur de mesure dépassant la valeur maximale légale ou, pour les substances du groupe A, tous les résultats supérieurs à la limite de détection (exception : les substances naturellement présentes, comme la testostérone ou le 2-thiouracile).

Tableau 6: Détail des analyses pour les moutons

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre d'analyses	C ¹²	NC ¹³
A1	Stilbènes	1	1	0
A2	Thyréostatiques	1	1	0
A3	Stéroïdes	1	1	0
A4	Lactones de l'acide résorcylique	1	1	0
A5	β-agonistes	13	13	0
A6c	Chloramphénicol	1	1	0
A6n	Nitrofuranes	0	-	-
A6ni	Nitroimidazoles	25	25	0
B1	Sulfonamides	25	25	0
	Tétracyclines	25	25	0
	Quinolones	25	25	0
	Pénicillines	25	25	0
	céphalosporines	25	25	0
	Macrolides	25	25	0
B2a	Benzimidazoles	13	13	0
B2b	Coccidiostatiques	13	13	0
B2c	Carbamates et pyréthroïdes	17	17	0
B2d	Tranquillisants	0	-	-
B2e	AINS	13	13	0
B2f	Autres substances pharmacologiquement actives	13	13	0
B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	17	17	0
B3b	Composés organophosphorés	17	17	0
B3c	Éléments chimiques	17	17	0

¹² C : conforme ; valeur de mesure répondant aux exigences légales.

¹³ NC : non conforme ; valeur de mesure dépassant la valeur maximale légale ou, pour les substances du groupe A, tous les résultats supérieurs à la limite de détection (exception : les substances naturellement présentes, comme la testostérone ou le 2-thiouracile).

Tableau 7: Détail des analyses pour les chèvres

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre d'analyses	C ¹⁴	NC ¹⁵
A1	Stilbènes	1	1	0
A2	Thyréostatiques	1	1	0
A3	Stéroïdes	1	1	0
A4	Lactones de l'acide résorcylique	1	1	0
A5	β-agonistes	2	2	0
A6c	Chloramphénicol	1	1	0
A6n	Nitrofuranes	0	-	-
A6ni	Nitroimidazoles	4	4	0
B1	Sulfonamides	4	4	0
	Tétracyclines	4	4	0
	Quinolones	4	4	0
	Pénicillines	4	4	0
	céphalosporines	4	4	0
	Macrolides	4	4	0
B2a	Benzimidazoles	2	2	0
B2b	Coccidiostatiques	2	2	0
B2c	Carbamates et pyréthroïdes	0	-	-
B2d	Tranquillisants	0	-	-
B2e	AINS	2	2	0
B2f	Autres substances pharmacologiquement actives	2	2	0
B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	0	-	-
B3b	Composés organophosphorés	0	-	-
B3c	Éléments chimiques	0	-	-

¹⁴ C : conforme ; valeur de mesure répondant aux exigences légales.

¹⁵ NC : non conforme ; valeur de mesure dépassant la valeur maximale légale ou, pour les substances du groupe A, tous les résultats supérieurs à la limite de détection (exception : les substances naturellement présentes, comme la testostérone ou le 2-thiouracile).

Tableau 8: Détail des analyses pour les lapins

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre d'analyses	C ¹⁶	NC ¹⁷
A1	Stilbènes	1	1	0
A2	Thyréostatiques	0	-	-
A3	Stéroïdes	1	1	0
A4	Lactones de l'acide résorcylique	1	1	0
A5	β-agonistes	4	4	0
A6c	Chloramphénicol	0	-	-
A6n	Nitrofuranes	0	-	-
A6ni	Nitroimidazoles	8	8	0
B1	Sulfonamides	8	8	0
	Tétracyclines	8	8	0
	Quinolones	8	8	0
	Pénicillines	8	8	0
	céphalosporines	8	8	0
	Macrolides	8	8	0
B2a	Benzimidazoles	4	4	0
B2b	Coccidiostatiques	4	4	0
B2c	Carbamates et pyréthroïdes	2	2	0
B2d	Tranquillisants	0	-	-
B2e	AINS	4	4	0
B2f	Autres substances pharmacologiquement actives	4	4	0
B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	2	2	0
B3b	Composés organophosphorés	2	2	0
B3c	Éléments chimiques	1	1	0

¹⁶ C : conforme ; valeur de mesure répondant aux exigences légales.

¹⁷ NC : non conforme ; valeur de mesure dépassant la valeur maximale légale ou, pour les substances du groupe A, tous les résultats supérieurs à la limite de détection (exception : les substances naturellement présentes, comme la testostérone ou le 2-thiouracile).

Tableau 9: Détail des analyses pour les chevaux

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre d'analyses	C ¹⁸	NC ¹⁹
A1	Stilbènes	1	1	0
A2	Thyréostatiques	1	1	0
A3	Stéroïdes	1	1	0
A4	Lactones de l'acide résorcylique	1	1	0
A5	β-agonistes	2	2	0
A6c	Chloramphénicol	0	-	-
A6n	Nitrofuranes	0	-	-
A6ni	Nitroimidazoles	4	4	0
B1	Sulfonamides	4	4	0
	Tétracyclines	4	4	0
	Quinolones	4	4	0
	Pénicillines	4	4	0
	céphalosporines	4	4	0
	Macrolides	4	4	0
B2a	Benzimidazoles	2	2	0
B2b	Coccidiostatiques	2	2	0
B2c	Carbamates et pyréthroïdes	0	-	-
B2d	Tranquillisants	0	-	-
B2e	AINS	2	2	0
B2f	Autres substances pharmacologiquement actives	2	2	0
B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	0	-	-
B3b	Composés organophosphorés	0	-	-
B3c	Éléments chimiques	2	2	0

¹⁸ C : conforme ; valeur de mesure répondant aux exigences légales.

¹⁹ NC : non conforme ; valeur de mesure dépassant la valeur maximale légale ou, pour les substances du groupe A, tous les résultats supérieurs à la limite de détection (exception : les substances naturellement présentes, comme la testostérone ou le 2-thiouracile).

Tableau 10: Détail des analyses pour la volaille

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre d'analyses	C ²⁰	NC ²¹
A1	Stilbènes	15	15	0
A2	Thyréostatiques	0	-	-
A3	Stéroïdes	15	15	0
A4	Lactones de l'acide résorcylique	15	15	0
A5	β-agonistes	16	16	0
A6c	Chloramphénicol	18	18	0
A6n	Nitrofuranes	18	18	0
A6ni	Nitroimidazoles	32	32	0
B1	Sulfonamides	32	32	0
	Tétracyclines	32	32	0
	Quinolones	32	32	0
	Pénicillines	32	32	0
	Céphalosporines	32	32	0
	Macrolides	32	32	0
B2a	Benzimidazoles	16	16	0
B2b	Coccidiostatiques	16	16	0
B2c	Carbamates et pyréthroïdes	4	4	0
B2d	Tranquillisants	0	-	-
B2e	AINS	16	16	0
B2f	Autres substances pharmacologiquement actives	16	16	0
B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	4	4	0
B3b	Composés organophosphorés	4	4	0
B3c	Éléments chimiques	3	3	0

Tableau 11 : détail des analyses pour le gibier

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre d'analyses	C	NC
B3c	Éléments chimiques	100	100	0

²⁰ C : conforme ; valeur de mesure répondant aux exigences légales.

²¹ NC : non conforme ; valeur de mesure dépassant la valeur maximale légale ou, pour les substances du groupe A, tous les résultats supérieurs à la limite de détection (exception : les substances naturellement présentes, comme la testostérone ou le 2-thiouracile).

Tableau 12: Détail des analyses pour le gibier d'élevage

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre d'analyses	C ²²	NC ²³
A1	Stilbènes	1	1	0
A2	Thyréostatiques	0	-	-
A3	Stéroïdes	1	1	0
A4	Lactones de l'acide résorcylique	1	1	0
A5	β-agonistes	11	11	0
A6c	Chloramphénicol	2	2	0
A6n	Nitrofuranes	2	2	0
A6ni	Nitroimidazoles	21	21	0
B1	Sulfonamides	21	21	0
	Tétracyclines	21	21	0
	Quinolones	21	21	0
	Pénicillines	21	21	0
	Céphalosporines	21	21	0
	Macrolides	21	21	0
B2a	Benzimidazoles	11	11	0
B2b	Coccidiostatiques	11	11	0
B2c	Carbamates et pyréthroïdes	6	6	0
B2d	Tranquillisants	0	-	-
B2e	AINS	11	11	0
B2f	Autres substances pharmacologiquement actives	11	11	0
B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	6	6	0
B3b	Composés organophosphorés	6	6	0
B3c	Éléments chimiques	10	10	0

²² C : conforme ; valeur de mesure répondant aux exigences légales.

²³ NC : non conforme ; valeur de mesure dépassant la valeur maximale légale ou, pour les substances du groupe A, tous les résultats supérieurs à la limite de détection (exception : les substances naturellement présentes, comme la testostérone ou le 2-thiouracile).

Tableau 13: Détail des analyses pour les poissons

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre d'analyses	C ²⁴	NC ²⁵
A1	Stilbènes	2	2	0
A2	Thyréostatiques	0	-	-
A3	Stéroïdes	2	2	0
A4	Lactones de l'acide résorcylique	2	2	0
A5	β-agonistes	6	6	0
A6c	Chloramphénicol	1	1	0
A6n	Nitrofuranes	1	1	0
A6ni	Nitroimidazoles	6	6	0
B1	Sulfonamides	6	6	0
	Tétracyclines	6	6	0
	Quinolones	6	6	0
	Pénicillines	6	6	0
	Céphalosporines	6	6	0
	Macrolides	6	6	0
B2a	Benzimidazoles	6	6	0
B2b	Coccidiostatiques	6	6	0
B2c	Carbamates et pyréthroïdes	0	-	-
B2d	Tranquillisants	0	-	-
B2e	AINS	6	6	0
B2f	Autres substances pharmacologiquement actives	6	6	0
B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	0	-	-
B3b	Composés organophosphorés	0	-	-
B3c	Éléments chimiques	0	-	-

²⁴ C : conforme ; valeur de mesure répondant aux exigences légales.

²⁵ NC : non conforme ; valeur de mesure dépassant la valeur maximale légale ou, pour les substances du groupe A, tous les résultats supérieurs à la limite de détection (exception : les substances naturellement présentes, comme la testostérone ou le 2-thiouracile).

Tableau 14: Détail des analyses pour le lait

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre d'analyses	C ²⁶	NC ²⁷
A1	Stilbènes	0	-	-
A2	Thyréostatiques	0	-	-
A3	Stéroïdes	0	-	-
A4	Lactones de l'acide résorcylique	0	-	-
A5	β-agonistes	0	-	-
A6c	Chloramphénicol	10	10	0
A6n	Nitrofuranes	10	10	0
A6ni	Nitroimidazoles	210	210	0
B1	Sulfonamides	210	210	0
	Tétracyclines	210	210	0
	Quinolones	210	210	0
	Pénicillines	210	210	0
	Céphalosporines	210	210	0
	Macrolides	210	210	0
B2a	Benzimidazoles	100	100	0
B2b	Coccidiostatiques	100	100	0
B2c	Carbamates et pyréthroïdes	15	15	0
B2d	Tranquillisants	0	-	-
B2e	AINS	100	100	0
B2f	Autres substances pharmacologiquement actives	100	100	0
B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	15	15	0
B3b	Composés organophosphorés	15	15	0
B3c	Éléments chimiques	15	15	0

²⁶ C : conforme ; valeur de mesure répondant aux exigences légales.

²⁷ NC : non conforme ; valeur de mesure dépassant la valeur maximale légale ou, pour les substances du groupe A, tous les résultats supérieurs à la limite de détection (exception : les substances naturellement présentes, comme la testostérone ou le 2-thiouracile).

Tableau 15: Détail des analyses pour les œufs

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre d'analyses	C ²⁸	NC ²⁹
A1	Stilbènes	0	-	-
A2	Thyréostatiques	0	-	-
A3	Stéroïdes	0	-	-
A4	Lactones de l'acide résorcylique	0	-	-
A5	β-agonistes	60	60	0
A6c	Chloramphénicol	10	10	0
A6n	Nitrofuranes	10	10	0
A6ni	Nitroimidazoles	100	100	0
B1	Sulfonamides	100	100	0
	Tétracyclines	100	100	0
	Quinolones	100	100	0
	Pénicillines	100	100	0
	Céphalosporines	100	100	0
	Macrolides	100	100	0
B2a	Benzimidazoles	60	60	0
B2b	Coccidiostatiques	60	60	0
B2c	Carbamates et pyréthroïdes	20	20	0
B2d	Tranquillisants	0	-	-
B2e	AINS	60	60	0
B2f	Autres substances pharmacologiquement actives	60	60	0
B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	20	20	0
B3b	Composés organophosphorés	20	20	0
B3c	Éléments chimiques	0	-	-

²⁸ C : conforme ; valeur de mesure répondant aux exigences légales.

²⁹ NC : non conforme ; valeur de mesure dépassant la valeur maximale légale ou, pour les substances du groupe A, tous les résultats supérieurs à la limite de détection (exception : les substances naturellement présentes, comme la testostérone ou le 2-thiouracile).

Tableau 16: Détail des analyses pour le miel

Catégorie	Substance / groupe de substances	Nombre d'analyses	C ³⁰	NC ³¹
A1	Stilbènes	0	-	-
A2	Thyréostatiques	0	-	-
A3	Stéroïdes	0	-	-
A4	Lactones de l'acide résorcylique	0	-	-
A5	β-agonistes	0	-	-
A6c	Chloramphénicol	0	-	-
A6n	Nitrofuranes	0	-	-
A6ni	Nitroimidazoles	0	-	-
B1	Sulfonamides	31	31	0
	Tétracyclines	31	31	0
	Quinolones	31	31	0
	Pénicillines	0	-	-
	Céphalosporines	0	-	-
	Macrolides	0	-	-
	Aminoglycosides	6	6	0
B2a	Benzimidazoles	0	-	-
B2b	Coccidiostatiques	0	-	-
B2c	Carbamates et pyréthroïdes	22	22	0
B2d	Tranquillisants	0	-	-
B2e	AINS	0	-	-
B2f	Autres substances pharmacologiquement actives	0	-	-
B3a	Composés organochlorés (y c. PCB)	22	22	0
B3b	Composés organophosphorés	22	22	0
B3c	Éléments chimiques	10	10	0

³⁰ C : conforme ; valeur de mesure répondant aux exigences légales.

³¹ NC : non conforme ; valeur de mesure dépassant la valeur maximale légale ou, pour les substances du groupe A, tous les résultats supérieurs à la limite de détection (exception : les substances naturellement présentes, comme la testostérone ou le 2-thiouracile).